

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2022

le 23 mars 2022

Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021 – 2026

10.03.02-2202-Preavis-02-Plafonds-endettement-cautionnements.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 143 de la Loi sur les Communes (LC), qui figure ci-après, les plafonds d'endettement et de cautionnements doivent être adoptés et votés par le Conseil communal au début de chaque législature puis communiqués au Canton.

Ainsi, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet suivant de fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021 - 2026 :

Type de plafond		Montants
Plafond d'endettement	Fr.	120'000'000.--
Plafond de cautionnements	Fr.	5'000'000.--

2. Préambule

L'article 143 de la Loi sur les Communes (LC), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005, précise ceci :

Article 143 Emprunts

1. Au début de chaque législature, les Communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les Communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la Commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite du plafond met en péril l'équilibre financier de la Commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des Communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 ci-dessus.



Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'État se base sur l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), dont le contenu est le suivant :

Article 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une Commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la Commune concernée ;*
- une planification financière.*

La situation financière de la Commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Recommandations du Canton

En 2016, le Département des institutions et de la sécurité annonçait aux Communes vaudoises que les recommandations en matière de plafond d'endettement, valables depuis le 1^{er} janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (SCL), étaient abrogées. Aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace, seule la méthodologie de calcul utilisée par le service en cas de demande de modification du plafond d'endettement en cours de législature, de la part d'une commune, a été présentée.

Ces recommandations du SCL constituaient une aide à la décision pour les communes lorsqu'elles déterminaient leurs plafonds d'endettement et de cautionnement. Ce cadre de référence, non contraignant pour les autorités communales, permettait de fixer un point de repère pour l'évaluation de ces plafonds, à l'aide du ratio de quotité de dette brute ((dette brute / revenus nets) x 100). En effet, il était recommandé que les communes ne fixent pas leur plafond d'endettement à plus de 250 % de quotité de dette brute et leur plafond de cautionnement à la moitié de la valeur de leur plafond d'endettement.

Les enjeux financiers actuels des communes nécessitent une réflexion sur les principes d'évaluation des plafonds d'endettement et de cautionnement. Toutefois, celle-ci ne peut se faire préalablement à la mise en place du modèle de compte harmonisé 2 (MCH2) dans les communes et à la révision législative qui en découle (LC et RCCom), dont l'entrée en vigueur a été repoussée de multiples fois. Aux dernières nouvelles, une introduction est envisagée à l'horizon 2027, accompagnée d'une période de transition encore à déterminer.

La Municipalité a dès lors décidé de continuer à se baser sur ces recommandations du SCL, nouvellement Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), afin de déterminer les plafonds d'endettement et de cautionnements figurant dans le présent préavis, comme cela avait été fait pour les législatures précédentes.

4. Analyse du passé

Dans le tableau ci-dessous, une analyse concernant le plafond d'endettement, l'endettement brut, les investissements (planifiés et nets effectifs) ainsi que la marge d'autofinancement cumulée a été effectuée sur la période des trois dernières législatures (2006 - 2011, 2011 - 2016 et 2016 - 2021).

Une partie des observations détaillées ci-après serviront d'hypothèses pour la première des deux estimations du nouveau plafond d'endettement.



Les montants et les périodes des investissements planifiés correspondent à ceux annoncés dans les plans des investissements et entretien joints au premier budget de chaque législature, si nécessaire complétés lors de l'établissement du programme de législature ainsi que le préavis sur le plafond d'endettement correspondant.

Les montants et les périodes des investissements nets effectifs ainsi que les marges d'autofinancement correspondent aux cinq exercices précédents chaque nouvelle législature, sachant qu'au début d'une nouvelle législature, les comptes de l'année en cours ne sont pas encore bouclés.

Par la force des choses, il y a ainsi un décalage d'une année entre les périodes des montants des investissements nets effectifs (exemple : 2016 - 2020) par rapport aux investissements planifiés (exemple : 2017 - 2021) mais qui ne remet pas en question les principes de cette analyse.

Exercices	2006	2011	2016	2021
Population au 31.12	10'477	10'752	11'637	12'088
<i>Législatures</i>	06-11	11-16	16-21	21-26
Taux d'impôt communal	70% (06-10), 64% (11), 66% (12-13), 64% (14-21)			
Taux d'impôt foncier	1.20 ‰	1.20 ‰	1.20 ‰	1.20 ‰
Préavis plafond endettement	19/2006	19/2011	3/2017	2/2022
Plafond d'endettement (législature)	85.00	85.00	85.00	120.00
Plafond de cautionnement (législature)	2.10	2.00	2.50	5.00
<i>Endettement brut (921+922+923) au 31.12 (exercices)</i>	06	11	16	21
Dettes à court terme (921) au 31.12	0.00	0.00	0.00	3.00
Emprunts à moyen et long terme (922) au 31.12	35.00	16.00	20.00	45.00
Engagements propres établ. et fds spéc. (923) au 31.12	1.52	1.48	1.41	1.27
Endettement brut (921+922+923) au 31.12	36.52	17.48	21.41	49.27
<i>Investissements planifiés (exercices)</i>	07-11	12-16	17-21	22-26
Investissements planifiés (montants)	35.03	68.61	74.07	90.21
<i>Investissements nets effectifs (exercices)</i>	06-10	11-15	16-20	-
Investissements nets effectifs (législature)	18.91	26.44	36.89	-
Pourcentage des investissements réalisés (législature)	53.98 %	38.54 %	49.80 %	-
<i>Marge d'autofinancement cumulée (exercices)</i>	06-10	11-15	16-20	-
Marge d'autofinancement cumulée (montants)	35.84	12.63	15.90	-

Note : Les montants sont indiqués en millions de francs.

Ainsi, il est intéressant de noter que :

- Le plafond d'endettement de Fr. 85 mios n'a pas évolué depuis la législature 2006 - 2011
- L'endettement brut en fin de législature (Fr. 36.52 mios en 2006, Fr. 17.48 mios en 2011, Fr. 21.41 mios en 2016 et Fr. 49.27 mios en 2021) n'a de loin pas atteint le plafond d'endettement fixé en début de législature
- Les investissements nets effectifs se montent à Fr. 18.91 mios (2006 - 2010), Fr. 26.44 mios (2011 - 2015) et Fr. 36.89 mios (2016 - 2020), nettement en-dessous des investissements planifiés



- Le pourcentage des investissements nets effectifs par rapport aux investissements planifiés se situe entre 38.54 % (2011 - 2016) et 53.98 % (2006 - 2011), soit une moyenne de 47.44 % pour les trois dernières législatures voire 44.17 % pour les deux dernières législatures
- Une analyse plus fine de la législature 2016 - 2021 (tenant compte des investissements de l'exercice 2021) révèle que sans le nouveau collège Courbet, à savoir un gros projet de Fr. 31 mios, le pourcentage des investissements réalisés aurait été de 36.97 % contre 49.80 %
- Les marges d'autofinancement cumulées des trois dernières législatures (de Fr. 35.84 mios, Fr. 12.63 mios et Fr. 15.90 mios) ont toutes été positives. Le ménage communal (compte de fonctionnement) ayant donc été autofinancé car financièrement excédentaire. Les emprunts, respectivement l'augmentation de l'endettement de la Commune, ont servi uniquement au financement des investissements.

5. Détermination du plafond d'endettement

5.1. Éléments composant le plafond d'endettement

Un plafond d'endettement est calculé en tenant compte de :

- l'endettement effectif (au début de la législature)
- des projections de marges d'autofinancement du compte de fonctionnement (durant la législature)
- des investissements planifiés (durant la législature)
- ainsi que d'éventuels cautionnements à honorer (durant la législature)

Comme détaillé ci-après, deux variantes de détermination du plafond d'endettement sont proposées, l'une optimiste (un plafond plus bas) et l'autre pessimiste (un plafond plus élevé). Elles seront structurées selon les éléments ci-dessus.

5.2. Indicateurs techniques

Comme abordé au chapitre concernant les recommandations du Canton, le niveau d'un plafond d'endettement peut être apprécié par le ratio de quotité de dette brute ((dette brute / revenus nets) x 100) (voir point 3).

Voici la table de référence du ratio de quotité de dette brute :

Taux	Appréciation
< 50 %	Très bon
50 à 100 %	Bon
100 à 150 %	Moyen
150 à 200 %	Mauvais
200 à 250 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

5.3. Plafond de d'endettement en vigueur

Pour mémoire, le plafond d'endettement actuellement en vigueur est celui du préavis municipal N° 3/2017 à Fr. 85 mios pour la législature 2016 - 2021.



5.4. Variante 1 : projection optimiste

5.4.1. Principes

Cette première variante de projection ne figurait pas dans les préavis concernant les plafonds d'endettement des législatures précédentes.

Elle est basée sur les principes suivants :

- un calcul simplifié du plafond d'endettement
- des hypothèses optimistes (amenant à un plafond d'endettement moins élevé)

5.4.2. Hypothèses

Endettement effectif au 31.12.2021

- Fr. 48 mios (emprunts) + Fr. 1.27 mios (fondations, montant arrondi) = Fr. 49.27 mios

Compte de fonctionnement

- L'augmentation des recettes fiscales couvre la croissance des coûts
- La cohésion sociale (ex-facture sociale) sera reprise par le Canton (vote en 2023), ce qui représentera une économie de 2.80 points d'impôt communal ou environ Fr. 1.89 mios
- Ou alors les coûts de la cohésion sociale seront stabilisés vu le rééquilibrage accéléré dès 2022 (+ Fr. 25 mios du Canton)

= **Marge d'autofinancement nulle ou positive**

Il n'y a ainsi pas de besoin de financement du fonctionnement via le plafond d'endettement, le ménage communal étant supposé s'autofinancer.

Investissements (selon plan des investissements et entretien)

- Investissements planifiés : Fr. 113.28 mios dont Fr. 93.28 mios pour projets et Fr. 20.00 mios pour des éventuelles acquisitions immobilières
- Investissements estimés : 45 % (arrondi du taux moyen de 44.17 % des investissements effectifs nets pour les deux dernières législatures, voir point 4) des investissements planifiés = Fr. 50.98 mios

Cautionnements à honorer

- Pas de cautionnements à honorer

5.4.3. Calcul du plafond d'endettement

Suite aux hypothèses détaillées au point 5.4.2, le calcul est le suivant (montants en millions de francs) :

Endettement effectif (au début de la législature)	49.27
Compte de fonctionnement	0.00
Investissements estimés (projets et immobilier)	50.98
Cautionnements à honorer	0.00
Total	100.25
Nouveau plafond d'endettement (arrondi)	100.00

5.4.4. Indicateurs financiers

Comme noté au point 5.2, la quotité de dette brute se calcule comme suit : $((\text{dette brute} / \text{revenus nets}) \times 100)$

Sachant que cette première variante de calcul du plafond d'endettement ne projette pas l'évolution des revenus nets, vu que l'hypothèse concernant le compte de fonctionnement s'arrête à une marge d'autofinancement cumulée = 0, une croissance moyenne de 1.42 % (2016 à 2020) est appliquée aux comptes 2020 pour estimer les revenus nets qui se monteraient à Fr. 74.97 mios en 2026.



Voici le calcul de la quotité de dette brute correspondante :

Dette brute = limite du plafond d'endettement	100.00
Revenus nets (estimation comptes 2026)	74.97
Quotité de dette brute	133 %
Correspondance dans la tablelle	100 à 150 %
Appréciation selon la tablelle	moyen

5.5. Variante 2 : projection pessimiste

5.5.1. Principes

Cette deuxième variante de projection figurait dans les préavis concernant les plafonds d'endettement des législatures précédentes.

Elle est basée sur les principes suivants :

- un calcul détaillé du plafond d'endettement via un outil de simulation
- des hypothèses pessimistes (amenant à un plafond d'endettement plus élevé)

5.5.2. Hypothèses

Endettement effectif au 31.12.2021

- Fr. 48 mios (emprunts) + Fr. 1.27 mios (fondations, montant arrondi) = Fr. 49.27 mios

Compte de fonctionnement

Diverses hypothèses sont retenues, amenant à une marge d'autofinancement cumulée négative sur la législature, dont voici les principales :

- Croissance moyenne de la population par an : 150 habitants
 - Taux d'intérêts moyen pour les emprunts : 1 % (actuellement de 0.47 %)
 - Cohésion sociale non reprise par le Canton (vote en 2023), en progression malgré le rééquilibrage accéléré dès 2022 (+ Fr. 25 mios du Canton)
 - Taux d'impôt communal : constant de 64 %
 - Taux d'impôt foncier : constant de 1.20 ‰
 - Charges nettes : augmentation annuelle moyenne de 3.37 %
 - Revenus nets : augmentation annuelle moyenne de 1.73 %
- = Marge d'autofinancement cumulée négative de Fr. 8.07 mios**

Investissements (selon plan des investissements et entretien)

- Investissements planifiés : Fr. 113.28 mios dont Fr. 93.28 mios pour projets et Fr. 20 mios pour des éventuelles acquisitions immobilières
- Investissements estimés : 100% des investissements planifiés = Fr. 113.28 mios

Cautionnements à honorer

- Domaine du Manoir de Ban SA (Musée Chaplin) : Fr. 1.3 mios (voir point 6.2).



Voici les chiffres générés par l'outil de simulation :

Code	Calcul	Exercice	2022	2023	2024	2025	2026
H		Habitants	12'300	12'450	12'600	12'750	12'900
		Taux d'impôt communal (%)	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00
		Taux d'impôt foncier (‰)	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20
Compte de fonctionnement (selon outil de simulation)							
C		Charges nettes	69'292'529	72'109'166	74'430'693	76'805'733	79'118'756
R		Revenus nets	70'265'728	71'479'602	72'715'033	73'972'413	75'252'142
A	R-C	Marge d'auto-financement	973'199	-629'564	-1'715'660	-2'833'319	-3'866'613
		Marge d'auto-financement cumulée	973'199	343'635	-1'372'025	-4'205'344	-8'071'958
Investissements							
I		Dépenses nettes (100% du plan des investissements)	39'332'000	23'526'000	29'610'000	13'570'000	7'240'000
I-A		Excédent ou insuffisance de financement	38'358'801	24'155'564	31'325'660	16'403'319	11'106'613
D		Dettes	87'628'193	111'783'757	143'109'417	159'512'736	170'619'350
D/H		Dettes brutes par habitant	7'124	8'979	11'358	12'511	13'226

5.5.3. Calcul du plafond d'endettement

Suite aux hypothèses détaillées au point 5.5.2, le calcul est le suivant (montants en millions de francs) :

Endettement effectif (au début de la législature)	49.27
Compte de fonctionnement	8.07
Investissements estimés (projets et immobilier)	113.28
Cautionnements à honorer	1.30
Total	171.92

Nouveau plafond d'endettement (arrondi)	170.00
--	---------------

5.5.4. Indicateurs techniques

Voici le calcul de la quotité de dette brute avec cette nouvelle valeur (montants en millions de francs) :

Dettes brutes = limite du plafond d'endettement	170.00
Revenus nets 2026 (simulation)	75.25
Quotité de dette brute	226 %
Correspondance dans la table	200 à 250 %
Appréciation selon la table	critique

Qualifiée de "critique", la quotité de dette brute de 226 % se rapproche du seuil de 250 % préconisé par le Canton (voir point 3).

5.6. Proposition de la Municipalité

5.6.1. Fixation du plafond d'endettement pour 2021-2026

Au vu des deux limites de plafond d'endettement calculées, soit Fr. 100 millions pour la variante 1 (voir point 5.4) ainsi que de Fr. 170 millions pour la variante 2 (voir point 5.5), la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à Fr. 120 millions.

Avec l'hypothèse d'une croissance annuelle moyenne de 150 habitants, La Tour-de-Peilz pourrait compter 12'900 habitants fin 2026. L'endettement maximal, correspondant au plafond d'endettement de Fr. 120 millions divisé par 12'900 habitants, se monterait à Fr. 9'302.- par habitant.



Voici les valeurs pour la quotité de dette brute (montants en millions de francs) :

Dette brute = limite du plafond d'endettement	120.00
Revenus nets 2026 (simulation)	75.25
Quotité de dette brute	159 %
Correspondance dans la tablelle	150 à 200 %
Appréciation selon la tablelle	mauvais

5.6.2. Comparaison régionale de plafond d'endettement pour 2021-2026

La Ville d'Aigle (13^e ville du Canton avec 10'518 habitants en 2020) et juste derrière La Tour-de-Peilz (12^e ville avec 12'088 habitants en 2020) se trouve dans un contexte d'un fort besoin d'investissements en lien avec son développement important.

Cette ville du Chablais a fixé son nouveau plafond d'endettement à Fr. 135 mios pour 2021 - 2026, suite à un plafond de Fr. 100 mios pour la législature précédente.

Au vu des chiffres ci-contre, il est intéressant de remarquer que le plafond 2021 - 2016 correspondrait à Fr. 12'835.- par habitant pour Aigle et Fr. 9'927.- pour La Tour-de-Peilz (avec le nombre d'habitants en 2020).

Législatures 2016-2021 2021-2026

Aigle (13^{ème} ville du Canton en 2020 après LTDP)

Plafond d'endettement	100'000'000	135'000'000
Etat	voté	voté
Habitants (2015/2020)	9'757	10'518
PE/Habitant	10'249	12'835
Taux d'impôt communal (2020)	66.00	66.00

La Tour-de-Peilz (12^{ème} ville du Canton en 2020 avant Aigle)

Plafond d'endettement	85'000'000	100'000'000	120'000'000	140'000'000
Etat	voté	estimation	estimation	estimation
Habitants (2015/2020)	11'334	12'088	12'088	12'088
PE/Habitant	7'500	8'273	9'927	11'582
Taux d'impôt communal (2020)	64.00	64.00	64.00	64.00

5.6.3. Comparaison de l'endettement brut

Une comparaison du niveau d'endettement (valeurs 2019) de La Tour-de-Peilz avec les villes du canton...

	Habitants (2020)	Taux d'impôt (2020)	Valeur point d'impôt par hab (2018)	Dettes à court terme 921 (2019)	Empr. à moyen et long terme 922 (2019)	Total 921 + 922 (2019)	Dette brute par habitant (921 + 922)
Lausanne	140'430	78.50	38.40	951'100'000	1'627'672'500	2'578'772'500	18'363
Yverdon-les-Bains	29'981	75.00	24.10	0	270'723'760	270'723'760	9'030
Montreux	26'180	65.00	38.80	40'000'000	45'392'124	85'392'124	3'262
Nyon	21'743	61.00	58.30	61'000'000	236'500'000	297'500'000	13'683
Renens	20'863	77.00	24.40	0	78'907'040	78'907'040	3'782
Vevey	19'780	74.50	42.40	75'000'000	123'162'500	198'162'500	10'018
Pully	18'688	61.00	77.30	15'000'000	100'000'000	115'000'000	6'154
Morges	16'095	67.00	49.40	18'041'045	34'750'000	52'791'045	3'280
Gland	13'243	61.00	46.00	8'000'000	48'595'000	56'595'000	4'274
Ecublens	13'164	62.50	32.60	0	32'000'000	32'000'000	2'431
Prilly	12'383	72.50	29.20	5'000'000	67'000'000	72'000'000	5'814
La Tour-de-Peilz	12'088	64.00	53.10	9'000'000	20'000'000	29'000'000	2'399
Aigle	10'518	66.00	23.90	0	64'182'932	64'182'932	6'102
Lutry	10'455	54.00	71.90	5'221'713	5'011'351	10'233'064	979
Moyenne	26'115	67.07	43.56	84'811'626	196'706'943	281'518'569	6'398



... ainsi qu'avec les Communes de la Riviera ...

	Habitants (2020)	Taux d'impôt (2020)	Valeur point d'impôt par hab (2018)	Dettes à court terme 921 (2019)	Empr. à moyen et long terme 922 (2019)	Total 921 + 922 (2019)	Dette brute par habitant (921 + 922)
Montreux	26'180	65.00	38.80	40'000'000	45'392'124	85'392'124	3'262
Vevey	19'780	74.50	42.40	75'000'000	123'162'500	198'162'500	10'018
La Tour-de-Peilz	12'088	64.00	53.10	9'000'000	20'000'000	29'000'000	2'399
Blonay	6'215	68.50	54.10	13'700'000	29'160'000	42'860'000	6'896
St-Légier-La Chiésaz	5'522	68.50	60.70	2'000'664	55'940'000	57'940'664	10'493
Corsier-sur-Vevey	3'420	66.00	34.70	6'000'000	0	6'000'000	1'754
Chardonne	3'093	68.00	55.70	3'505	11'000'000	11'003'505	3'558
Corseaux	2'311	67.50	66.90	2'000'000	9'000'000	11'000'000	4'760
Jongny	1'670	69.50	48.00	1'000'000	6'750'000	7'750'000	4'641
Veytaux	956	69.50	36.60	570'000	1'350'000	1'920'000	2'008
Moyenne	8'124	68.10	49.10	14'927'417	30'175'462	45'102'879	4'979

... permet de constater que La Tour-de-Peilz est la ville vaudoise la moins endettée après Lutry ainsi que la commune la moins endettée de la Riviera après Corsier-sur-Vevey et Veytaux.

6. Détermination du plafond de cautionnements

6.1. Principe du plafond de cautionnements

En même temps que le plafond d'endettement est également fixé le plafond de cautionnements.

Les cautionnements ne sont pas des prêts (montants sortant de la trésorerie communale), mais des garanties financières accordées à des entités sur décision du Conseil communal.

6.2. Plafond de cautionnements en vigueur

Pour mémoire, le plafond de cautionnements actuellement en vigueur est celui qui a été fixé par le préavis municipal N° 3/2017 à Fr. 2.50 mios pour la législature 2016 - 2021.

Les cautionnements accordés au 31.12.2020 (les comptes 2021 n'étant pas encore bouclés) se montent à Fr. 1.37 mios comme suit :

CAUTIONNEMENTS	1'369'019.85	1'399'890.50
Sté coopérative du Manège de Villard : Montant maximum Fr. 495'000.--	68'750.00	94'750.00
Tennis Club DESA : Montant maximum Fr. 55'000.--	4'944.85	9'815.50
Domaine du Manoir de Ban SA (Musée Chaplin)	1'295'325.00	1'295'325.00 (*)

* = Amortissement 2020 suspendu par le SPEI (Canton) en regard de la pandémie (part LTDP 14.25% de 100'000.-- = 14'250.--)

Une attention particulière est portée à l'évolution de la situation économique du Domaine du Manoir de Ban SA (Musée Chaplin). Si ce cautionnement devait être honoré, le financement éventuel pourrait impacter l'endettement de la Commune. Cette hypothèse a été retenue dans la variante pessimiste du calcul du plafond d'endettement (voir point 5.5).



6.3. Détermination du nouveau plafond de cautionnements

6.3.1. Hypothèses

A ce jour, les éventuels nouveaux besoins de cautionnements suivants ont été identifiés :

- Fonds de roulement (Fr. 0.5 mios) avancé par la Ville de Vevey à Fondation des structures d'accueil de l'enfance (FSAE) et à rembourser en 2022 vu la sortie de Vevey du réseau REVE
- Investissements (Fr. 2.3 mios) par la FSAE dans une nouvelle structure d'accueil dans des locaux privés, montant ne figurant pas au plan des investissements et entretien du programme de législature 2021 - 2026 de la commune.

6.3.2. Calcul

Suite aux hypothèses détaillées au point 6.3.1, le calcul est le suivant (montants en millions de francs) :

<i>Plafond de cautionnement actuel</i>	2.50
Cautionnements accordés	1.37
Eventuels nouveaux cautionnements identifiés	2.80
Marge de manœuvre	0.83
Total	5.00
Proposition de nouveau plafond de cautionnement	5.00

6.3.3. Indicateurs techniques

Comme précisé au chapitre 3, le plafond de cautionnements ne doit pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement.

Le ratio correspondant aux nouvelles propositions de plafonds serait de $5 \text{ (plafond de cautionnement)} / 120 \text{ (plafond d'endettement)} = 4.17 \%$, donc largement en-dessous de la marque des 50 %.

7. Synthèse

Comme démontré ci-avant, ce sont principalement les investissements qui sont supposés influencer l'évolution de l'endettement de la commune et non pas le compte de fonctionnement.

Pour mémoire, un plafond d'endettement représente le montant maximal de la dette (emprunts) qu'une Commune peut contracter durant une législature. Un plafond d'endettement représente donc un cadre d'action financier accordé par le Conseil communal à la Municipalité pour gérer la trésorerie et non pas une obligation d'investissement ou d'endettement.

Ceci car chaque demande de crédit (d'étude ou de réalisation) via un préavis sera toujours validée par le Conseil communal.

D'autre part, l'endettement d'une commune est variable dans le temps selon les besoins de trésorerie, par exemple pour financer à court terme un gros investissement même si la marge d'autofinancement permettra de le refinancer (rembourser).

Contrairement aux législatures précédentes, l'endettement à la fin de la législature 2021 - 2026 aura nettement plus de chance de se rapprocher du plafond d'endettement de Fr. 120 mios proposé par la Municipalité que lors du passé, réduisant ainsi l'écart entre ces deux montants.



Au vu des projections effectuées, il paraît important d'accorder une marge de manœuvre suffisante à la commune par la fixation d'un plafond d'endettement raisonnable, mais pas trop contraignant, pour ne pas manquer de moyens pour financer les investissements stratégiques.

Finalement, le plafond d'emprunt demeure théorique car la volonté de la Municipalité reste bien entendu la maîtrise de la dette. En fonction de l'évolution de la situation financière de la commune, il se peut que des modifications soient effectuées sur les investissements tels que planifiés lors de la rédaction de ce préavis.

8. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

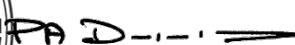
Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 2/2022,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le plafond d'endettement à 120 millions de francs pour la durée de la législature 2021 – 2026 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui seront nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la commune ;
3. de fixer le plafond de cautionnements et autres formes de garanties à 5 millions de francs pour la durée de la législature 2021 – 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 **Sandra Glardon** **Pierre-A. Dupertuis**

Annexe :

- Plan des investissements et entretien pour plafond d'endettement 2021 – 2026

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Schwab

Adopté par la Municipalité : le 28 février 2022



PLAN DES INVESTISSEMENTS ET ENTRETIEN (EN MILLIERS DE FR.)

Ligne	Libellé	Préavis	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (21-26)	Prévisions futures	Total général
-------	---------	---------	------	------	------	------	------	------	---------------	--------------------	---------------

URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

Routes et aménagements											
1	Remplacement ampoules de l'éclairage public		560		250	250			1'060		1'060
2	ECF Ruisseau de L'Ognona		250						250		250
3	ECF Ruisseau de la Maladaire	04/2015									
4	Ruisseau de la Maladaire, renforcement de berge	08/2019									
5	Ruisseau de Sully, renforcement de berge		400						400		400
6	Assainissement réseau routier selon l'OPB (Part. Communale)		100	500	500	500			1'600	400	2'000
7	Réaménagement quai et parc Roussy									400	400
8	Giratoire rte de Chailly / étude		50	600					650		650
9	Giratoire et trottoir, rte de Blonay RC 740c / ch. des Murs-Blancs									900	900
10	Assainissement décharge des Saviez / Villeneuve phase 2		10	50	50				110		110
11	Giratoire ch. des Boulingrins / rte de Blonay	21/2017									
12	Ch. de Béranges 153 à 172 / aménagement trottoir									150	150
13	Ch. de Muraz / réfection complète chemin									120	120
14	Aménagement d'un cheminement en rives du lac (Crédit d'étude)	28/2016									
15	Aménagement d'un cheminement en rives du lac (Procédures)		100	100	200				400		400
16	Aménagement d'un cheminement en rives du lac (Réalisation)						2'000	1'000	3'000	2'974	5'974
17	Réaménagement RC 780 rue d'Entre-deux-Villes, rue Gustave Courbet et du Lac (Etude)	18/2016									
18	Réaménagement RC 780 rue d'Entre-deux-Villes, rue Gustave Courbet et du Lac (Réalisation)		1'200	1'300					2'500		2'500
19	Réfect. RC 780 Burier - La Maladaire Etudes / Travaux		300						300		300
20	Réaménagement du ch. du Gregnolet		400						400		400
21	Réfect. Gare CFF (marquise, adaptation molok + parc vélo)	20/2019	160						160		160
22	Réfect. pont CFF av. des Baumes									1'520	1'520
23	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) ch. de Gérénez	8/2019									
24	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect.) av. des Mousquetaires 1	3/2020									
25	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect.) rue des Terreaux 14/16 av. des Mousquetaires 7/9			200	200				400		400
26	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) ch. des Buleses (Perrausaz-Crotton-En Villars)		600	400					1'000		1'000
27	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) ch. du Vallon (élargissement+mobilité douce)				300	800			1'100		1'100
28	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) ch. des Buleses (av. des Baumes - av. de la Perrausaz)				200	200			400		400
29	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. des Mousquetaires 12 à 24					450			450	400	850
30	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. des Baumes amont (pont CFF-Perrausaz)					300			300	200	500
31	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. du Clos-d'Aubonne 2 à 50			500	250				750		750
32	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. de Traménaz 1 à 29				200	400			600		600
33	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. de Traménaz 29 à 51					200			200	400	600
34	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. de la Gare 2 à 12					100			100		100
35	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) ch. d'Entre-deux-Crêts									100	100
36	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. de Bel-Air - de la Cressire									500	500
37	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. de la Cressire II									250	250
38	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) av. de Bel-Air 3 à 37 (Baumes - Béranges)				350				350		350
39	Réfect. Chaussée (après assainissem. Collect) ch. du Levant									75	75
40	Réfect. Chaussée après assainissem. EU&EC av. des Alpes									750	750
41	Réfect. Chaussée + assainissem. Coll. EU-EC selon PGEE									4'500	4'500

PLAN DES INVESTISSEMENTS ET ENTRETIEN (EN MILLIERS DE FR.)

Ligne	Libellé	Préavis	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (21-26)	Prévisions futures	Total général
411	Optimiser offre transport public (VMCV)				500	500			1'000		1'000
412	Refection chaussée/renforcement/phono Gd-Rue					400	600		1'000		1'000
	Sous-total		4'130	3'650	3'000	6'100	1'600		18'480	13'639	32'119

Lacs, cours d'eau et égouts											
18	Assainissem. Collect. EU+EC RC 780 rue d'Entre-deux-Villes, rue Gustave Courbet et du Lac (Réalisation)		180						180		180
21	Traversée Gare CFF par collect. EC	20/2019	210						210		210
23	Assainissem. Collect. EU+EC ch. de Gérénez	8/2019									
24	Assainissem. Collect. EU+EC av. des Mousquetaires 1	3/2020									
25	Assainissem. Collect. EU rue des Terreaux 14/16 - av. des Mousquetaires 7/9			260	260				520		520
26	Assainissem. Collect. EU+EC ch. des Buleses (Perrausaz-Crotton-En Villars)		900	900					1'800		1'800
27	Assainissem. Collect. EU+EC ch. du Vallon (assainissement défaut mineur+EU)				100	250			350		350
28	Assainissem. Collect. EU+EC ch. des Buleses (av. des Baumes - av. de la Perrausaz)				150	100			250		250
29	Assainissem. Collect. EU+EC av. des Mousquetaires 12 à 24					300			300	200	500
30	Assainissem. Collect. EU+EC av. des Baumes amont (pont CFF-Perrausaz)					600			600	400	1'000
31	Assainissem. Collect. EU+EC av. du Clos-d'Aubonne 2 à 50			377	446				823		823
32	Assainissem. Collect. EU+EC av. de Traménaz 1 à 29				400	300			700		700
33	Assainissem. Collect. EU+EC av. de Traménaz 29 à 51					400			400	300	700
34	Assainissem. Collect. EU+EC av. de la Gare 2 à 12					200			200		200
35	Assainissem. Collect. EC+EU ch. d'Entre-deux-Crêts									290	290
36	Assainissem. Collect. EU+EC av. de Bel-Air - de la Cressire									423	423
37	Assainissem. Collect. EU+EC av. de la Cressire II									388	388
38	Assainissem. Collect. EU+EC av. de Bel-Air 3 à 37 (Baumes - Béranges)				140				140		140
39	Assainissem. Collect. EU+EC ch. du Levant									150	150
40	Assainissem. Collect. EU+EC av. des Alpes									1'371	1'371
41	Réfect. Chaussée + assainissem. Coll. EU-EC selon PGEE									5'000	5'000
	Sous-total		1'290	1'537	1'496	2'150			6'473	8'522	14'995

TOTAL URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS			5'420	5'187	4'496	8'250	1'600		24'953	22'161	47'114
---	--	--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--	---------------	---------------	---------------

DOMAINES ET BÂTIMENTS

Bâtiments d'utilité publique											
36	Maison Hugonin - Réfection enveloppe extérieure			800					800		800
37	Maison Hugonin - Remplacement mobilier et infrastructure conseil communal + fibre optique			150					150		150
38	Château de La Tour - Crédit d'étude / Crédit de construction		2'000		2'000	3'000	1'000		8'000		8'000
39	Ch. de Béranges 111 - Assainissement énergétique chaudière et serres			1'500					1'500		1'500
40	Ch. de Béranges 111 - Installation photovoltaïque			150					150		150
41	Restaurant de la Maladaire - Démolition + nouvelle construction									2'100	2'100
411	Garderie 2 x 49 places			400	1'000	2'800			4'200		4'200
412	UAPE 1 x 60 places (pavillon provisoire)				800				800		800
413	Maison de quartier				200	2'000	2'000		4'200		4'200
414	Agrandissement Escalier				120	800			920		920
415	Assainissement et adaptation garderie				500	500			1'000		1'000
	Sous-total		2'000	3'000	4'620	9'100	3'000		21'720	2'100	22'820

PLAN DES INVESTISSEMENTS ET ENTRETIEN (EN MILLIERS DE FR.)

Ligne	Libellé	Préavis	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (21-26)	Prévisions futures	Total général
Bâtiments d'utilité scolaire											
42	Collège des Mousquetaires - Réfection et réaménagement			100	100	100	100	100	500	100	600
43	Collège des Mousquetaires - Remplacement production de chaleur			600					600		600
44	Collège Charlemagne - Rénovation			300	2'700				3'000		3'000
45	Collège Courbet - Crédit de construction		14'400	4'600					19'000		19'000
46	Collège Courbet - Extension installation solaire		190						190		190
47	Collège Bel-Air - Changem. chaudière		150						150		150
48	Complexe sportif de Bel-Air - Installation photovoltaïque			80					80		80
49	Pavillons des Terreaux et Courbet Village		320	100	100				520		520
491	Collège Bel-Air/rénovation - assainissement			300	1'500	2'000	1'200		5'000		5'000
492	Collège des Marronniers/remplacement de l'éclairage			150	150				300		300
	Sous-total		15'060	6'230	4'550	2'100	1'300	100	29'340	100	29'440
Bâtiments locatifs											
50	Av. du Clos-d'Aubonne 1 - Rénovaton toiture plate part PPE + Installation solaire			100					100		100
51	Grand-Rue 50 - Rénovation enveloppe + communs			300	1'800				2'100		2'100
52	Grand-Rue 56 - Rénovation enveloppe + communs				1'000				1'000		1'000
53	Parc immobilier locatif - Assainissement et rénovation					1'000	1'000	1'000	3'000	800	3'800
54	Ch. de Béranges 51 - Installation photovoltaïque			50					50		50
55	Ch. de Béranges 53 - Installation photovoltaïque			50					50		50
56	Av. des Baumes 22 - Installation photovoltaïque			100					100		100
57	Av. des Baumes 24 - Installation photovoltaïque			100					100		100
58	Av. des Baumes 22/24 - Remplacement ascenseur		160						160		160
	Sous-total		160	700	2'800	1'000	1'000	1'000	6'660	800	7'460
Patrimoine											
59	Domaine de Villars - Maison de maître				500	2'000	500		3'000		3'000
60	Domaine de Villars - Grange					1'000	1'000	1'000	3'000		3'000
	Sous-total				500	3'000	1'500	1'000	6'000		6'000
Chalets d'alpages											
61	Montbrion - Réfection toiture			230					230		230
	Sous-total			230					230		230
Divers - Terrains non bâtis											
62	Terrain de Bel-Air - Eclairage		350						350		350
63	Cimetière - aménagement secteur entretien jardinier			100					100		100
64	Ensemble du parc - Suppression et remplacement chaudières à mazout			500	500	500			1'500		1'500
640	Acquisitions immobilières				5'000	5'000	5'000	5'000	20'000		20'000
641	Positionner la ville comme Ville du Jeu			200	800	500			1'500		1'500
	Sous-total		350	800	6'300	6'000	5'000	5'000	23'450		23'450
TOTAL DOMAINES ET BÂTIMENTS				17'570	10'960	18'770	21'200	11'800	7'100	3'000	89'400

PLAN DES INVESTISSEMENTS ET ENTRETIEN (EN MILLIERS DE FR.)

Ligne	Libellé	Préavis	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (21-26)	Prévisions futures	Total général
-------	---------	---------	------	------	------	------	------	------	---------------	--------------------	---------------

FINANCES

	Informatique										
65	Evolutions ERP (logiciel gestion du temps)		75						75		75
66	Remplacement de 20 notebooks			40					40		40
67	Nouvelle téléphonie IP (Cisco Call Manager, fin support 11.2020)			35					35		35
68	Remplacement stockage principal et backup NetApp (introduits en 2014 et 2015, fin support 01.23)			25					25		25
69	Remplacement serveurs UCS Cisco (introduits en 2016)			20					20		20
70	Equipement datacenter nouveau collège Courbet				30				30		30
71	Raccordement des sites externes en fibre optique au Datacenter				140				140		140
72	Introduction d'une GED administrative pour l'ensemble des services				90	90	90		270		270
73	Solution surveillance réseaux/systèmes/cybersécurité					70			70		70
74	E-guichet (cyberadministration) et eDéménagementCH						80	80	160		160
75	Nouvelle version Microsoft Office (remplacement de la version 2016)							60	60		60
76	Nouveau plan comptable MCH2 -> 2027 (?)									40	40
	Sous-total		75	120	260	160	170	140	925	40	965

TOTAL FINANCES			75	120	260	160	170	140	925	40	965
-----------------------	--	--	-----------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-----------	------------

TOTAL GÉNÉRAL			23'065	16'267	23'526	29'610	13'570	7'240	113'278	25'201	137'479
----------------------	--	--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------	----------------	---------------	----------------